

VILLE
DE
GODERVILLE



ARRETE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation
Marché nocturne du 26 août 2021

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu Le Code pratique des Communes, notamment les articles L.131.2, L. 131.3, L. 131.4, et L.184.13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT l'organisation par la commune de Goderville d'un marché nocturne le jeudi 26 août 2021.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les places de Verdun, Godard des Vaux et Célestin Bellet le jeudi 26 août 2021 à partir de 12 heures jusqu'à la fin du démontage du matériel.

La circulation sera interdite sur ces places à partir de 13h15 sauf pour les organisateurs, les exposants et les véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du 26 août 2021 mentionnée ci-dessus, les dispositions suivantes seront prises :

- La rue Jean Prévost sera fermée à la circulation et au stationnement à partir de 12 heures, de son intersection avec la rue Saint François jusqu'au bourg.
- La rue Saint Jacques sera fermée à la circulation et au stationnement à partir de 12 heures, de son intersection avec la rue aux Brebis jusqu'au bourg.
- La rue Saint Maur sera exceptionnellement à double sens à partir de 12 heures.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il annule et remplace l'arrêté n°2020/140 en date du 16 juillet 2020.

Fait à GODERVILLE, le 13 août 2021

Le Maire-Adjoint, Philippe FLEURY

